



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14 février 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022045-0001 du 14 février 2022 portant délégation de signature au colonel hors classe Eric BELGIOÏNO, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022039-0001 du 8 février 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/ 2022028-0001 du 28 janvier 2022 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022045-0001 portant délégation de signature au colonel hors classe Eric BELGIOÏNO, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code général des collectivités territoriales, article L.1424-33,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 portant recrutement, par voie de mutation, du colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de l'Indre Eric BELGIOÏNO, au service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, à compter du 14 février 2022;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 portant détachement, à compter du 14 février 2022 et pour une durée de cinq ans, du colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de l'Indre Eric BELGIOÏNO, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Eric BELGIOÏNO, colonel hors classe, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

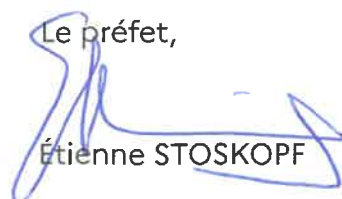
Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, Monsieur Eric BELGIOÏNO, colonel hors classe, directeur départemental des services d'incendie et de secours, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022014-0001 du 14 janvier 2022 portant intérim du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 février 2022

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022039-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/ 2022028-0001 du 28 janvier 2022 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022028-0001 du 28 janvier 2022 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en date du 3 septembre 2020, désignant un représentant de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022028-0001 du 28 janvier 2022 modifiant l'organisation et la composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 : *La composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :*

I. - Membres représentant les communes :

Titulaires :

M. Yves PORTEIX
Maire de Sorède

M. Claude GRAU
Maire d'Egat

M. Alain GOT
Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque
Mme Sophie BLANC
Représentante de Perpignan Méditerranée
Métropole

[...]

Suppléants :

Mme Laurence AUSINA
Maire de Bompas

M. Guy CASSOLY
Maire de Los Masos

M. Jean-Jacques THIBAUT
Maire de Théza

VI. - Désignés en raison de leur compétence

Par le Préfet :

Titulaire :

Mme Valérie DELHAYE-LAMBERT
Présidente de l'UDAF des Pyrénées-Orientales

Suppléante :

Mme Édith GIBERT
UDAF des Pyrénées-Orientales

Par la Présidente du Conseil Départemental :

Titulaire :

Mme Carmen ESCLOPÉ
Présidente des délégués départementaux de
l'éducation nationale des Pyrénées-
Orientales

Suppléante :

Mme Marie DIUMENGE
Professeur agrégé au collège de la Côte
Radiouse de Canet-en-Roussillon

[...]

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et notifié aux membres titulaires et suppléants, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 8 février 2022

Le Préfet

Étienne STOSKOPF